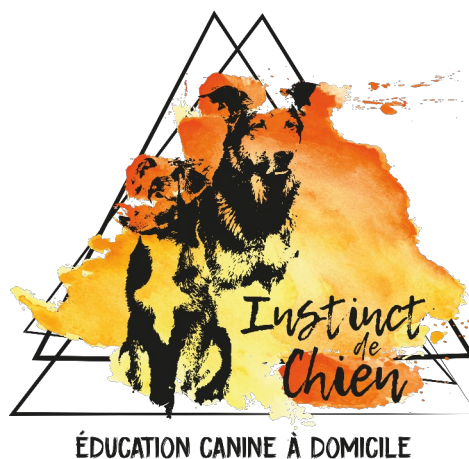


CONDITION GÉNÉRALE DE VENTE EN PRESTATION DE SERVICE

Mélissa Ndongo - Instinct de Chien
Ld Le Puech d'O
12260 AMBEYRAC

07 82 17 95 33

<https://linktr.ee/instinctdechien>



Le propriétaire du chien confirmera à la première séance avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par Instinct de Chien ainsi que des conditions ci-après et déclare les accepter sans aucune réserve.

ARTICLE 1 – Obligation du propriétaire

- *Le propriétaire devra être **majeur et capable**. Les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure et capable et ne seront en aucun cas autorisés à être accompagnés par des personnes autre que le propriétaire du chien.*
- *Le propriétaire s'engage à présenter un chien **identifié** (puce électronique ou tatouage) conformément à la loi. Le déparasitage (interne et externe) doit être à jour. Il s'engage à présenter la carte d'identification du chien lors du bilan comportemental ou du premier cours individuel.*
- *Le propriétaire de chien de catégorie 1 et 2, décrits dans les lois du 6 janvier 1999 et du 20 juin 2008, doit présenter le **permis de détention** de chiens de catégorie au moment de la première prestation.*
- *Le propriétaire devra fournir à son animal le **matériel** nécessaire à son éducation (collier ou harnais, laisse ou longe). Pour les chiens catégorisés et les chiens jugés dangereux par Mme Ndongo, la muselière sera obligatoire et devra être travaillé en soin coopératif.*
- *Le propriétaire se doit de laisser la **voie publique propre** après la séance (déjection canine...), des sacs à crotte seront mis à disposition si le propriétaire n'en a pas sur lui.*

ARTICLE 2 – Nature des prestations

L'éducation d'un chien nécessite un partenariat étroit entre l'éducateur et le propriétaire du chien. Les prestations fournies ont pour but la transmission d'un savoir faire dans le domaine canin afin de permettre au propriétaire du chien de faire face aux divers troubles du comportement et problèmes d'éducation et/ou en prévention de ces derniers.

Dans ces conditions Mme Ndongo ne saurait être en aucun cas considéré comme responsable des incidents/accidents survenant au cours ou postérieurement à la période d'éducation du fait d'une mauvaise interprétation/application du propriétaire du chien.

Au cours des prestations, Mme Ndongo pourra prendre en photo votre animal afin d'illustrer ses réseaux sociaux ou son site internet. Merci d'indiquer votre accord ou désaccord lors de la première séance.

Les prestations se déclinent comme suit :

- Bilan comportemental : cette séance se déroule au domicile du propriétaire en présence du chien. Durée approximative de 1h30 à 2h au bout de laquelle Mme Ndongo établit un diagnostic et déroule un programme de travail à mettre en place par le propriétaire.

- Cours individuels : à l'unité ou en forfait, ils se déroulent dans des lieux nécessaires au bon apprentissage des ordres de base (domicile, ville, route...) ou de la thérapie comportementale. La séance dure 1h mais peut être ramenée à 45minutes pour les chiots. Un suivi régulier est indispensable pour une rééducation comportementale de qualité.

- Accueil et choix du chiot : cette séance se déroule au domicile du demandeur. Durée approximative d'1h30. Le but est de cerner le chien qui conviendra le mieux aux attentes du futur acquéreur en fonction des renseignements donnés. Le demandeur reste décideur de son choix et de son achat. Mme Ndongo n'accompagne pas le demandeur le jour de l'acquisition.

- Activités collectives (balade, atelier, randonnée) : Les activités collectives ont pour but de favoriser les contacts avec les congénères et d'apprendre leur communication. Des prérequis en socialité sont demandés. Mme Ndongo établit des règles de sécurité à respecter en début de balade. Travaillant avec des êtres vivants, il est cependant difficile de prévoir parfaitement les affinités. Si un accident devait se produire les règlements des frais vétérinaires se répartiraient 50/50 entre les deux partis.

- Promenade et Petsitting : Cette prestation se déroule sans la présence du propriétaire. Mme Ndongo est responsable de l'animal durant cette période. Si les clés de la propriété lui sont confiées, Mme Ndongo sera attentive à les conserver dans un endroit sûr.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Les prestations que réalise Mme Ndongo ne sont soumises qu'à une simple obligation de moyen et non à une obligation de résultat. En aucun cas le propriétaire ne pourra exiger de résultats, ceux-ci étant liés à la capacité et l'implication du propriétaire à mettre en application le programme d'éducation, mais aussi aux réactions propres du chien.

Nous avons souscrit une assurance civile professionnelle. Nous sommes assurés contre les risques découlant du coaching en éducation canine, notamment si l'animal nous blesse.

Il est convenu que notre responsabilité peut être engagée uniquement sur les dommages directs et prévisibles causés par Mme Ndongo sur le propriétaire ou sur ses biens.

Mme Ndongo ne pourra être tenu responsable de blessures occasionnées sur ou par le chien, l'animal restant en permanence sous la garde et la détention de son propriétaire, présent lors de chaque séance.

ARTICLE 4 – Annulation

En cas de force majeure, Mme Ndongo se réserve le droit de reporter à une date ultérieure le cours initialement prévu et de prévenir le propriétaire le plus tôt possible.

S'entend par cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de Mme Ndongo et faisant obstacle à son fonctionnement normal de la prestation de service. Constituent, entre autre, des cas de forces majeure : intempéries, fortes précipitations, verglas, neige, maladie.

Le propriétaire s'engage en cas d'empêchement, à prévenir Mme Ndongo au moins 24 heures avant l'horaire et le jour initialement prévu afin de convenir d'une autre date. Dans le cas contraire, le cours sera considéré comme effectué.

ARTICLE 5 – Résiliation

A compter de l'encaissement de la prestation, aucune annulation, aucun remboursement n'est possible y compris avant la mise en place du service ou durant la fourniture du service.

Si le propriétaire souhaite mettre un terme à la prestation, aucun remboursement au prorata n'est effectué.

Le propriétaire s'engage dans le cadre des forfaits à utiliser ses séances dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la facture. Toute séance non utilisée dans ce délai sera considérée comme perdue et ne sera ni remplacée ni remboursée.